

DEPARTEMENT DE L'EURE
MAIRIE DE ST-ANDRE-DE-L'EURE

Le mercredi 23 mars 2022 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNARD F., TANGUY M., ROUSSEL A., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., LEBAIL F., SCHOIRFER R., FORMENTIN J., WILLAERT A., DUBOS Y., MORTON J-L., GERLITZER N., CHABAILLE B., CHULMANN F., DEHON A., RAVANNE X., LOUST C., AMPE A., CUDORGE A.

Absents(es) :

Absents(es) Excusés (es) :

Pouvoirs : LEROUX S. à SAMSON M. ; AUGEREAU F. à MERY S. ; GUIMPIED P. à MORTON J-L. ; LORIN A. à ROUSSEL A. ; SERGENT D. à BERNARD F. ; LE GOFFE E. à TANGUY M. ; GUIMPIED D. à SCHOIRFER R..

Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Robert SCHOIRFER.

Nombre de Présents : 20 ; Votants : 27 ; Absents : 7

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

Nouveau point mit à l'ordre du jour approuvé par le conseil : Débat sur les orientations et les objectifs du Règlement Local de Publicité (RLP) de Saint André de l'Eure

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 février 2022/2022-16

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité

2- Approbation du compte administratif 2021- AERODROME COMMUNAL/2022-17

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Adrien CHABAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Franck BERNARD, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **à l'unanimité** (24 voix). M. BERNARD Franck ne participe pas au vote, ni de son pouvoir, et M. LEBAIL absent à cette délibération :

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Dépenses d'exploitation 2021	24 302,84 €
Recettes d'exploitation 2021	30 882,13 €
Résultats d'exploitation 2020 reporté	23 398,19 €
Excédent de clôture	29 977,48 €

Investissement

Dépenses d'investissement 2021	0 €
Recettes d'investissement 2021	5 825,00 €
Résultat d'investissement 2020 reporté	19 328,17 €
Excédent de clôture	25 153,17 €

Excédent global de clôture : **55 130,65 €**

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilité annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds du roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3- Approbation du compte de gestion 2021- AERODROME COMMUNAL/2022-18

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare à l'unanimité (26 voix) (M. LEBAIL absent à cette délibération) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4- Affectation de résultat - AERODROME COMMUNAL/2022-19

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Réuni sous la présidence de M. Franck BERNARD

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de	29 977,48 €.
- un excédent d'investissement de	25 153,17 €.

Décide à l'**unanimité** (26 voix) (M. LEBAIL absent à cette délibération) d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	
- Excédent de fonctionnement pour couvrir les RAR (1068)	0 €
- Résultat de fonctionnement reporté (R002)	29 977,48 €
- Affectation à l'excédent d'investissement reporté (R001)	25 153,17 €

5- Vote du Budget 2022 de l'Aérodrome/2022-20

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la **majorité** (Pour : 26 ; Contre : 0 ; Abstention : 1)

Approuve le budget principal 2022 mis au vote par chapitre, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

Budget 2022 :

Section fonctionnement : 46 470,00 €

Section investissement : 37 979,00 €

6- Approbation du compte administratif 2021 de la Commune /2022-21

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Martial TANGUY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur BERNARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement		
Dépenses d'exploitation 2021	-	3 837 513,84 €
Recettes d'exploitation 2021		3 895 724,77 €
Résultat d'exploitation reporté		1 095 661,33 €
Excédent de clôture		1 153 872,26 €
Section d'investissement		
Dépenses d'investissement 2021	-	710 612,22 €
Recettes d'investissement 2021		1 153 027,45 €
Déficit d'investissement reporté	-	634 729,08 €
- Déficit de clôture	-	192 313,85 €
Restes à réaliser		
Dépenses d'investissement	-	391 349,17 €
Recettes d'investissement		209 215,31 €
Excédent global de clôture :		779 424,55 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Monsieur BERNARD, Maire, le conseil municipal approuve par 25 voix (Pour : 21 ; Contre : 4 ; Abstention : 0) le compte administratif 2021.

7- Approbation du compte de gestion de la commune de l'année 2021 /2022-22

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

-Déclare par voix (Pour : 23; Contre : 2; Abstention : 2) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

8- Affectation des résultats- BUDGET COMMUNAL /2022-23

Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur BERNARD, Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de	1 153 872,26 €
- un déficit d'investissement de	374 447,71 €

Décide à la majorité (Pour : 23; Contre :1; Abstention :3) , d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	374 447,71 €
- Résultat de fonctionnement reporté (R002)	779 424,55 €
- Affectation du déficit d'investissement (D001)	192 313,85 €

9- Vote du budget COMMUNAL 2022/2022-24

La loi d'engagement de proximité du 27 décembre 2019 a introduit un nouvel article L. 2123-24-1-1 qui dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat, ni à délibération.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des indemnités.

Vu la commission des finances,

Monsieur le Maire donne lecture des prévisions proposées :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépense :	4 299 140,68 €
	Recette :	4 709 211,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 280 106,22 €

Équilibrées par la même somme en dépenses et en recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (Pour : 23; Contre :4; Abstention :0)

Approuve le budget principal 2022 mis au vote.

10- Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 /2022-25

- Le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé pour les communes en 2019, soit pour la commune à 12,23%. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023. A noter que depuis 2010, la commune n'a pas réévalué ses taux.

- La présente délibération soumise à l'approbation se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

- Les éléments relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont transmis à titre informatif, afin d'assurer une parfaite lisibilité quant aux recettes fiscales attendues par la commune en 2022.

Fiscalité directe locale	bases estimées	taux proposés	Produit fiscal attendu
	2022	2022	2022
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	3 159 000	40,71 %	1 286 029 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	110 600	45,57 %	50 400 €
Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires (taux figé sur 2019)	239 376	12,23%	29 276 €
		TOTAL	1 365 705 €
Application du coefficient correcteur			1 170 292 €
Pour mémoire budget 2021			1 142 456 €

_

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

- après en avoir délibéré à la majorité (Pour :23; Contre :3; Abstention :1) :

-Fixe les taux pour 2022 comme suit:

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40,71 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	45,57 %

- **Prend acte** que conformément à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé sur son niveau de 2019, soit 12,23 %.

11- Constitution d'une provision comptable pour dépréciation d'actif (« créances douteuses ») /2022-26

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En particulier, une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement de certains titres de recette semble compromis malgré les diligences effectuées par le comptable public.

Cette provision permet de faire face à la charge latente que constituent ces impayés.

Elle s'évalue à partir des informations échangées avec le comptable public (plan de surendettement en cours, procédure collective...) et prend également en compte l'ancienneté de la créance.

En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet de poursuites par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Dans ces conditions, il est proposé d'évaluer les provisions au BP de chaque année N en combinant :

- les informations communiquées par le comptable public
- avec l'application d'un taux de risque d'irrecouvrabilité aux créances N-2 et antérieures, croissant dans le temps :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

_

Vu le Code général des collectivités, notamment l'article R.2321-2 relatif à la constitution de provisions comptables en tant que dépense obligatoire.

Considérant qu'il convient d'évaluer les provisions au BP de chaque année N en combinant :

- les informations communiquées par le comptable public
- avec l'application d'un taux de risque d'irrecouvrabilité aux créances N-2 et antérieures, croissant dans le temps :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

Soit au cas particulier :

	Montant des créances non recouvrées antérieures à 2019	Montant des créances non recouvrées année 2019	Montant des créances non recouvrées année 2020
taux applicable	100,00 %	50,00 %	25,00 %
Créances non recouvrées au 31/12/2022	6 582,95 €	717,78	7275,08
Provisions 2022	6 582,95 €	358,89	1818,77

Total provisions 2022 8 760,61 €

Provisions constitués avant 2022 11 062,94

Reprise aux dotations des actifs circulants 2 302,33 €

Cette provision permettra de tenir compte du risque d'irrecouvrabilité signalé par le comptable pour les titres en restes sur les exercices 2020 et antérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 23; Contre :2; Abstention :2) :

- **Approuve** le mode de fixation des provisions détaillé ci-dessus ;
- **Dit** que la dotation pour dépréciation des actifs circulants est inscrite au BP 2022, chapitre 68, article 6817 pour un montant de 8 760,61 €.
- **Demande** l'inscription au chapitre 78, article 7817 la reprise de dotation pour un montant de 2 302,33 €.

12- Vote de subventions aux associations - BP 2022 /2022-27

Rapporteur, de M. CHABAUD, Vice Président de la commission Vie Associative

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions de la commission « Vie Associative »,
- Considérant qu'il convient de se prononcer sur le montant des subventions accordées,
- Considérant que les élus intéressés ne prennent pas part au vote (ni leur pouvoir) soit : M. TANGUY; Mme FORMENTIN ; M. SCHOIRFER .

Vote à la majorité (Pour :17 ; Contre : 2 Abstention :3) l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2021 ci-dessous :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION €
BALL TRAPP ANDRESIEN	6000
ADS EMPLOI	1000
EURE TONIC	700
COM DE JUMELAGE	300
PECHE ANDRESIENNE	1200
ECOLE DU CHAT	1800
ASACA	1800
APE	1000
CLUB ULM	1800
NOUNOUS SYMPAS	500
AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	6000
CHACOULIENNE	300
AMICALE DES SP	2000
RHIZOME	1500
ADEL	500
PETANQUE	500
ASA FOOTBALL	5000
GRIMP EURE	4000
SOCIETE DE CHASSE	600
DOUBLE CROCHE ET CONTREPOINT	400
JARDINS ANDRESIENS	500
ETOILES DE L'EURE (majorettes)	500
PAUSE PHOTO	1200
CLUB DE LA GAIETE	500
LA FLECHE ANDRESIENNE (tir à l'arc)	1000
PATRIMOINE DU PLATEAU	4000
ASA BASKETBALL	1200
POLARIS (astronomie)	200
KARATE	500
SPAE	1000
ECOLE MATERNELLE	1216
ECOLE DU CHATEAU	1511
ECOLE HOTEL DE VILLE	981
PAROISSE	200
total	51408

13- Modalités de paiement de la taxe de séjour appliquée sur les locations de meublés saisonniers à Vicomte Beloeil/2022-28

Rapporteur : Mme SAMSON- Vice Présidente de la commission Animation

Afin de simplifier la gestion de la taxe de séjour à récupérer et à reverser à l'EPN, sur une fréquence trimestrielle, il est proposé de l'inclure dans le prix des locations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** que le prix des locations meublées saisonnières comprenne la taxe de séjour. Cette dernière viendra en déduction et sera versée tous les trois mois à l'EPN.
- **Modifie** le règlement intérieur dans ce sens.

14- Modifications du règlement appliquées sur les locations de meublés saisonniers à Vicomte Beloeil/2022-29

Rapporteur : Mme SAMSON- Vice Présidente de la commission Animation

Le règlement sur les locations de meublés saisonniers à Vicomte Beloeil doit être modifié pour préciser les modalités de surfacturation ou de paiement en cas de ménage supplémentaire supportée par la commune ou des casses de matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les modifications suivantes :

- Préciser que si des salissures importantes constatées exigent une prestation de ménage supplémentaire à celle prévue dans le contrat, celle-ci sera facturée à raison de 25 € l'heure par heure d'intervention.
- Valider la liste des tarifs de refacturation des biens mis à disposition ayant été cassés ou manquants et de valider le principe de refacturation d'intervention pour des réparations éventuelles de gros matériels ou de mobiliers, ou de remplacement de celui-ci, sur une équivalence.
- Préciser que ces facturations supplémentaires seront prélevées sur la caution et réajustées le cas échéant par un titre supplémentaire si le montant réclamé dépassait celui de la caution.
- Préciser que la commune se réserve le droit de conserver le montant total de la caution jusqu'au rétablissement budgétaire de la situation.
- Modifier le règlement intérieur dans ce sens.

15- Cession de terrain sur le site BERNARD AP 181/2021-069/2022-30

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Vice-Président de la commission Bâtiments-Urbanisme.

La délibération du 01 décembre 2021, prévoit la cession de la parcelle AP 181 à Mme BERNARD sur une superficie de 485 m² à raison de 88,26 €/m².

Vu l'avis des domaines,

Vu la confirmation de Madame BERNARD, SCI SAINT ANDRE Considérant que le bornage indique une surface supplémentaire de 12 m² cette surface est rajoutée au prix de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 25 ; contre : 0 ; Abstention : 2) :

- **Prononce** la désaffectation de la partie cédée ainsi que son déclassement.
- **Cède** une partie de la parcelle AP 181 de 497 m² au prix de 43 865,22 € net (88,26 €/m²), les frais d'actes notariés en sus.
- **Dit** que les frais de bornage sont à la charge de la collectivité et que les frais liés au déplacement de la clôture sont à la charge de l'acquéreur.
- **Dit** que l'acte de vente sera confié à Maître Edouard PESCHET, notaire à Saint-André-de-l'Eure (Eure) ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant, les frais d'acte étant à la charge de la commune.
- **Annule** et **remplacer** la délibération du 1^{er} décembre 2021.

16- Demande de Garantie d'emprunt Logement Familial de l'Eure /2022-31

Suite à une demande du Logement Familial de l'Eure, le conseil municipal est sollicité en vue d'un accord de principe de garantie d'emprunt sur un projet de réhabilitation de 4 logements individuels.

Le montant prévisionnel de garantie est de 206 332 € (hors aides attribuées).

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant la nécessité de garantir les emprunts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord de principe pour garantir l'emprunt sur un montant prévisionnel de garantie de 206 332 €.

17- Délibération intégration Société Publique Local Evreux Normandie Aménagement (ENA) /2022-32

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Vice-Président de la commission Bâtiments-Urbanisme.

Les collectivités publiques locales et les établissements publics de coopérations intercommunal doivent porter des projets d'aménagements urbains, de construction et de rénovation d'équipements publics, qui permettent de répondre aux besoins exprimés par la population tout en renforçant l'attractivité du territoire.

Ces opérations lourdes et complexes nécessitent la mobilisation de moyens humains importants, qui dépassent parfois les capacités des services de ces entités, au regard du poids des impératifs de leur quotidien ou du traitement des opérations d'investissements classiques qui constituent le cœur de leurs actions.

Dans le cadre d'une coopération territoriale renforcée et mutuellement avantageuse, l'outil de portage juridique SPL (Société Publique Locale) permet à nos collectivités, à la fois de rester maître de leurs opérations, et de dégager les moyens humains et l'expertise nécessaires pour les porter dans des délais rapides et contraints. Sa mission principale est de participer à la préparation et à la réalisation de différentes opérations d'aménagements, de bâtiment et de développement urbains sur leur territoire.

Ainsi, avec un capital 100% public détenu par des collectivités locales et l'EPCI, la SPL permet aux élus de piloter des missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique. Considérées comme des opérateurs internes (« in house ») des collectivités, les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte de leurs actionnaires, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. A cet effet, les actionnaires, peuvent, dans le cadre de leurs compétences, lui confier toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, notamment dans le domaine de l'enseignement supérieur, de l'habitat et du développement économique.

C'est dans cet objectif que la SPL Evreux Normandie Aménagement a été créé en 2020 sur l'initiative de la Ville d'Evreux et d'Evreux Portes de Normandie.

Cette structure, de par ses statuts, peut :

- Mener des études préalables,
- Procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer tout droit de préemption dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,
- Mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires.
- Réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire géographique, des opérations de construction d'équipements publics de toute nature participant à l'aménagement du territoire.

La SPL assure uniquement le portage des opérations qui lui sont confiées par ses actionnaires et garantit un financement limité à leur paiement. Elle met en action les moyens humains et les capacités d'expertises nécessaires. En outre, en passant des conventions de prestations de services pour assumer ses tâches techniques, elle se dote de techniciens compétents sans générer de charges de personnel structurelles. Enfin, sa capacité à intervenir « in house » avec ses actionnaires permet d'éviter les procédures lourdes de mise en concurrence et de porter en même temps une série d'opérations.

_

La Ville de Saint André, Petite Ville de Demain, a engagé une réflexion sur ses friches et équipements qu'elle souhaite voir maintenant aboutir sur le plan opérationnel. Cela concerne notamment les friches dites « Bernard » et « Gouery », sur lesquelles des opérations à tiroirs doivent être engagées pour le compte de la commune (aménagement du site, création d'une école, d'un centre de loisirs, rénovations d'équipements, encadrement d'opérations de logements...).

Une étude de programmation est d'ailleurs en cours sur les équipements de la friche Bernard afin de préciser les besoins techniques et financiers liés à ces différentes opérations, dans le but de préparer leur mise en œuvre sous forme de mandats d'exécution.

En intégrant la SPL, la commune de Saint André pourra lui confier directement ces mandats, pour son propre compte, et moyennant le versement d'une rémunération dédiée à la conduite opérationnelle et à la gestion de la société (notamment comptable). Cette rémunération sera fonction de la nature et de l'ampleur de l'opération qui lui sera confiée par la commune.

Néanmoins, pour avoir la faculté de confier à la SPL ces mandats, la commune de Saint André de l'Eure devra intégrer le capital de la société.

A ce jour, le capital social de la SPL est de 225 000€, réparti entre la ville d'Evreux, à hauteur de 45 000€ (soit 450 actions) et Evreux Portes de Normandie à hauteur de 180 000 € (soit 1 800 actions).

Un rachat de la moitié du capital de la Ville d'Evreux par la Ville de Saint-André-de-l'Eure est une option qui est aujourd'hui envisagée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 22 ; Contre : 0; Abstention :5):

- **Approuve** le principe d'une adhésion de la Commune de Saint André de l'Eure à la Société Publique Locale Evreux Normandie Aménagement,
- **Sollicite** de Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de Société Publique Locale Evreux Normandie Aménagement pour étudier le principe de cette adhésion.

18- Implantation du Pôle Petite Enfance/2022-33

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Vice-Président de la commission Bâtiments-Urbanisme.

Par courrier du 09 février 2022, Monsieur le Président d'Evreux Portes de Normandie, confirme le souhait d'implanter le pôle Petite Enfance sur un ensemble foncier de la Friche Bernard, cadastré AL 241, AL 243 et AL 257 et d'acquérir à titre gracieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 23 ; Contre : 4 ; Abstention :-) donne son accord de principe, concernant cette cession.

19- Exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain lotissement « Le Point du Jour » /2022-34

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Vice-Président de la commission Bâtiments-Urbanisme.

La société ACANTHE est autorisée à réaliser un lotissement sur l'immeuble situé rue de Dreux à Saint André de l'Eure.

La société ACANTHE demande par courrier du 17 février 2022, l'application de la disposition de l'Article L.211-1 alinéa 4 du code de l'urbanisme, qui permet d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots de lotissement, pour une durée de 5 ans à compter de la délibération rendue exécutoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'application de la disposition de l'Article L.211-1 alinéa 4 du code de l'urbanisme dans le cadre de la réalisation du futur lotissement, rue de Dreux à Saint André de l'Eure par la société ACANTHE. Ce projet étant accordé par arrêté du 11 janvier 2022 n° PA 027 507 21 F0001.

20- Adhésion au groupement de commandes pour la mise à jour du Document Unique /2022-35

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-106 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 9 décembre 2021,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales,

après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Centre de Gestion à négocier un marché de prestation de service pour la mise à jour du document unique d'évaluation des risques du personnel mis en place
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces en résultant.

21- Procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager/2022-36

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vue l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, d'une part pour la prévoyance et d'autre part pour la santé.

Vu l'exposé du Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De se joindre** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2022 pour prise d'effet au 01/01/2023.

- **De prendre acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre une décision de signer la convention de participation proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2023.

- **D'autoriser** le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

22- Débat sur les orientations et les objectifs du Règlement Local de Publicité (RLP) de Saint André de l'Eure /2022-37

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Vice-Président de la commission Bâtiments-Urbanisme.

Vu le document de présentation du diagnostic et des orientations du règlement local de publicité (RLP),

Vu la présentation en comité de pilotage et en réunion des personnes publiques associées (PPA),

Considérant que le diagnostic a permis d'identifier des enjeux à partir desquels le projet d'orientations et d'objectifs est établi,

Le Conseil municipal, prend acte de la tenue du débat sur les orientations et les objectifs définis pour le règlement local de publicité (RLP).

DIVERS**1- - Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :****- Décision 2022-01 : Marché n° 2021-003 : travaux de réhabilitation des locaux du resto du cœur**

Vu la nécessité de compléter les travaux par voie d'avenant,

Le marché « LOT N° 3 – MENUISERIES EXTÉRIEURES – FERMETURE » est modifié par voie d'avenant comme suit :

Entreprise	Montant initial HT	Avenant 1 HT	% augmentation	Total HT	Total TTC
NORGLASS	9 363,64 €	2 894,42 €	30,91 %	12 258,06 €	14 709,67 €

- Décision 2022-02 : avenant de transfert Marché n° 2021-009 : travaux de réhabilitation des locaux du resto du cœur

Vu le marché 2021-003 lot 9 avec la société LACOMME

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant de transfert dudit marché suite à la cession de la société LACOMME à la société GP PRO CHAUFFAGE intervenue par acte sous seing privé à Evreux en date du 03 janvier 2022.

La commune de Saint André de l'Eure conclut avec la Société GP PRO CHAUFFAGE, dont le siège social est à Grossoeuvre (27220), 8 rue Saint Pierre, un avenant de transfert au marché 2021-003 pour le lot n°9- Plomberie, Ventilation dans le cadre de la réfection d'un bâtiment pour le resto du cœur, qui reprend l'ensemble des droits et obligations du titulaire lié au marché.